

AVERTISSEMENT

Les données brutes, exprimées en quarterons ou bichets dans les comptabilités baillivales, ont été transformées en hectolitres, de façon à uniformiser les séries statistiques pour l'ensemble du pays de Vaud de 1536 à 1796. Préalablement les totaux ont été arrondis :

de 0.1 à 0.4 = 0 quarteron ou bichet

de 0.5 à 0.9 = 1 quarteron ou bichet

La conversion des hectolitres en quintaux a été opérée d'après des coefficients de densité, qui, en dépit de leur fixité artificielle sur la durée, fournissent néanmoins des indices non négligeables sur la part de chacune des céréales dans le paiement des redevances et, par extension, sur la production agricole vaudoise (cf. *infra*, p. 2).

Les revenus céréaliers (RC) comprennent l'ensemble des céréales prélevées par l'État de Berne en pays de Vaud (seize bailliages et un hôpital). Les revenus des droits de dîme (D) et des cens (C) en constituent la part essentielle, augmentée de cas en cas du produit des charges décimales, des droits de terrage et de pâturage ou encore de la production des domaines de l'État.

Le revenu décimal (D) correspond au produit de l'affermage – exceptionnellement de la perception directe – des droits de dîme de l'État de Berne en pays de Vaud.

Le revenu des droits de dîme inféodés (DI) représente la rente du capital décimal remis aux vassaux de l'État de Berne. Il est toutefois inexistant dans les comptabilités baillivales d'Aubonne, d'Avenches et d'Echallens-Orbe.

Le revenu des cens (C) englobe le produit des droits féodaux et seigneuriaux, des prémices et des droits de dîme acensés, auquel sont encore ajoutées les rentes des droits de dîme inféodés.

En résumé :

	revenu décimal (D)
+	revenu des cens (C), les droits de dîme inféodés inclus (DI)
+	charges des droits de dîme
+	revenu des droits de terrage
+	revenu du droit de pâturage ou « paisson »
+	production des domaines de l'État
<hr/>	
=	revenus céréaliers (RC)

Les données chiffrées, enrichies d'informations marginales, sont dès lors réparties en cinq dossiers :

■ 1_D

■ 2_DI

■ 3_C

■ 4_RC

■ 5_DIVERS



■ DÎME_ACENSEMENT

■ DÎME_ARGENT

■ DÎME_CHARGES

■ DÎME_CIRE

■ DÎME_FOIN

■ DÎME_NAISSANTS

■ DÎME_POMME_DE_TERRE

■ DÎME_TABAC

■ DÎME_VARIA

■ DÎME_VINS

■ DOMAINES_ETAT

■ PAISSON

■ PREMICES

■ PRIX_CEREALES

■ TERRAGES

CÉRÉALES COMPTABLES

CÉRÉALES D'AUTOMNE

épeautre	Payerne
froment	presque toutes les comptabilités (exception : Gessenay)
méteil	presque toutes les comptabilités (exceptions : Gessenay et Vevey)
seigle	Aigle, Bonmont, Grandson, Lausanne, Morges, Moudon, Nyon, Oron, Villeneuve et Yverdon
mècle d'automne	Aubonne

CÉRÉALES DE PRINTEMPS

mècle de printemps	Aubonne et Grandson
orge	presque toutes les comptabilités (exceptions : Echallens-Orbe et Vevey)
orgée	Aigle et Villeneuve
avoine	toutes les comptabilités
fèves	Gessenay

COEFFICIENTS DE DENSITÉ

	kg/hl	I	
froment	77.50	100	valeur moyenne en 1798
pois	73.63	95	rapport Changins*
mècle	73.63		tenu pour un mélange de pois
méteil	72.85	94	rapport Changins*
méteil et seigle	71.69		moyenne du méteil et du seigle
sarrasin	71.30	92	rapport Changins*
seigle	70.53	91	rapport Changins*
orge	65.10	84	rapport Changins*
orgée	57.35		moyenne de l'orge et de l'avoine
avoine	49.60	64	rapport Changins*
épeautre	38.75	50	rapport Changins*

* Les rapports au poids spécifique moyen du froment en 1798 sont calculés d'après les estimations fournies pour les autres céréales par la Station fédérale de recherches agronomiques d'Agroscope à Changins.

Le cas particulier de Grandson

Dans les comptabilités baillivales de Grandson, les revenus en céréales sont articulés en céréales d'automne et céréales de printemps ; aussi les coefficients de densité ont-ils été calculés en référence aux proportions céréalières arrêtées par les contrats usuels d'affermage des droits de dîme, soit 1/3 froment, 1/6 méteil et 1/2 avoine :

céréales d'automne	75.95
céréales de printemps	49.60

SÉRIES COMPTABLES

Lacunes, cf. *infra*, pp. 3 et 4

1536-1796	Aigle, Avenches, Echallens-Orbe, Grandson, Lausanne, Vevey et Yverdon
1538-1796	Bonmont, Hautcrêt-Oron et Romainmôtier
1539-1796	Nyon
1540-1796	Morges
1543-1796	Payerne
1551-1796	Villeneuve
1552-1796	Moudon
1556-1796	Gessenay
1701-1796	Aubonne

LACUNES COMPTABLES

Bailliages. Ai : Aigle ; Au : Aubonne (dès 1701) ; Av : Avenches ; Ec : Echallens-Orbe ; Ge : Gessenay (dès 1555, 1^{er} compte en 1556) ; Gr : Grandson ; La : Lausanne ; Mr : Morges ; Mu : Moudon ; Ny : Nyon (dès 1537) ; Or : Oron (Hautcrêt jusqu'en 1556) ; Pa : Payerne (dès 1537) ; Ro : Romainmôtier (dès 1537) ; Ve : Vevey ; Vi : Villeneuve (hôpital) ; Yv : Yverdon.

● lacune ; ◐ lacune partielle (revenus des dîmes et des cens).

Années	Ai	Au	Av	Bo	Ec	Ge	Gr	La	Mr	Mu	Ny	Or	Pa	Ro	Ve	Vi	Yv
1536								◐	●	●						●	
1537				●				◐	●	●	●	●	●	●		●	
1538			●					◐	●	●	●		●			●	
1539								◐	●	●			●			●	
1540							●	◐		●			●			●	
1541								◐		●			●			●	
1542							●	◐		●			●			●	
1543-1544							●	◐		●						●	
1545			●	●				◐		●						●	
1546-1547				●				◐		●						●	
1548				●					●	●						●	
1549	●			●						●						●	●
1550				●			●			●						●	●
1551				●	●		●			●						●	●
1552-1553				●			●			●						●	●
1554							●							●			
1556-1557										●							
1558												●					
1559				●													
1560	●						●										
1561						●	●										
1562-1563				●			●										
1564							●										
1567	●											●					
1569	●																
1570							●										
1571							●							●			
1572	●			●			●								●		
1573	●						●										
1574			●		●		●									●	
1577														●			●
1580							●				●	●				●	
1581							●										
1582				●			●						●				
1583							●										
1584							●							●			
1585												●					
1587														●			
1588								●			●					●	
1589				●	●			●						●			
1590	●						●	●								●	
1591							●	●								●	
1592							●	●									
1593						●	●	●									
1594				●			●		●						●		
1595				●			●										
1596			●	●													
1597				●		●											
1598-1599				●										●			
1600							●							●			

Années	Ai	Au	Av	Bo	Ec	Ge	Gr	La	Mr	Mu	Ny	Or	Pa	Ro	Ve	Vi	Yv
1601							●		●				●				
1602							●						●				
1603							●		●							●	
1604							●										
1605												●					
1607							●						●				
1609											●						
1610				●			●										
1611							●										
1612	●						●		●	●		●	●				●
1613-1614							●				●	●					
1615-1618					●											●	
1619					●								●				
1620	●						●							●			
1621			●				●					●					
1622							●		●								
1623			●				●										
1624	●							●						●			
1625					●			●								●	
1626					●												
1627				●	●												
1628	●		●	●	●												●
1629	●				●												
1630					●												●
1631					●		●										
1632			●				●										●
1633																	●
1634	●					●											
1635				●	●												
1636					●				●								
1637			●		●							●					
1638			●		●						●		●				
1639					●												
1640	●						●					●					
1641-1642							●										
1643																	●
1644														●			
1645					●		●										
1646					●												
1647			●		●												
1648-1649					●												
1650								●									
1652-1654								●									
1655					●			●									
1656					●												
1657	●				●	●											
1658	●				●												
1659			●		●												
1665					●									●			
1667-1668						●											
1671-1674																●	
1711-1712							●										
1797	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●